




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2016-112**

**Séance publique du**

**29 mars 2016**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Président de la  
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20160329- lmc187099-DE-1-1
Date de signature : 30/03/2016
Date de réception : mercredi 30 mars 2016
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

**OBJET** : DEFENSE DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE DANS L'INSTANCE L'OPPOSANT A M. RAYMOND JUHEL, M. ANDRE JEANNOT, M. MARIO VANNIEUWEHUYZE, ASSOCIATION MISSION EVANGELIQUE TZIGANE FRANCE VIE ET LUMIERE, M. PIERRE HOFFMANN, M. LUDOVIC CAPLOT, M. WILLIAM REMOND, M. ANTHONY DESTRICH ET MME JOYCE MASSON - INFRACTIONS AU CODE DE L'URBANISME - CITATION DIRECTE - AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE - TCL 16/134

Le 29 mars 2016 à 15h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 24/03/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Irène MALAUZAT, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Liliane PIERRON, Madame Christine BERNARD à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO à Monsieur Francis TAULAN, Madame Souad HAMMAL à Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Gilles DONATINI, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Michael ZAZOUN, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Reine MERGER, Monsieur Christian ROLANDO à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Sylvain DIJON.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Raul BOYER, Madame Catherine ROUVIER, Madame Josyane SOLARI.  
Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.





D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés  
Publics et Patrimoine Communal  
Direction des Etudes Juridiques & du  
Contentieux

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 29 MARS 2016

-----

**Nomenclature : 5.8**  
Decision d ester en justice

**RAPPORTEUR** : Monsieur Maurice CHAZEAU  
**CO-RAPPORTEUR(S)** : M. GALLESE Alexandre

**Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE**

**OBJET** : DEFENSE DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE DANS L'INSTANCE L'OPPOSANT  
A M. RAYMOND JUHEL, M. ANDRE JEANNOT, M. MARIO VANNIEUWEHUYZE,  
ASSOCIATION MISSION EVANGELIQUE TZIGANE FRANCE VIE ET LUMIERE, M. PIERRE  
HOFFMANN, M. LUDOVIC CAPLOT, M. WILLIAM REMOND, M. ANTHONY DESTRIKCH ET  
MME JOYCE MASSON - INFRACTIONS AU CODE DE L'URBANISME - CITATION DIRECTE  
- AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE - TCL 16/134- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Suite à une plainte du voisinage, les services compétents de la Mairie ont été avisés en Septembre 2014, de travaux irréguliers concernant la parcelle cadastrée section HN N° 0065, sise chemin des Quatre Noix quartier Saint-Hilaire à Aix-en-Provence.

Une première visite a été diligentée sur les lieux le 12 septembre 2014.

Les agents assermentés de la Direction de l'Urbanisme ont constaté, en présence de la Police Nationale, des travaux de terrassement et de création de voirie et réseaux divers, avec déboisement totale de la parcelle placée en espace boisé classé, ainsi que d'importants décaissements de terrain, créant une plate-forme plane et nue sur une grande partie de cette parcelle, à l'époque en zone ND du P.O.S (zone de protection totale de la nature), les faits précités constituant des infractions réprimées au titre du Code de l'Environnement et du Code de l'Urbanisme, conformément au procès-verbal dressé le 16 septembre 2014 par les agents assermentés de la commune en application des dispositions de l'article L.480-1 du Code de l'Urbanisme et transmis à l'ensemble des co-propriétaires du terrain cités supra.

Ces travaux ont été poursuivis, avec pour finalité la création d'une aire d'accueil privée pour les Gens du Voyage, sans autorisation d'urbanisme en zone naturelle.

Après une procédure contradictoire demeurée sans réponse de la part des propriétaires et la poursuite des travaux litigieux, les agents assermentés de la Police des Constructions, ont dressé et notifié aux intéressés, un arrêté municipal interruptif de travaux le 6/12/2014, les mettant ainsi en demeure d'interrompre immédiatement le chantier.

Cette parcelle est désormais placée en zone « N » du P.L.U de la Ville d'Aix-en-Provence, zone naturelle et forestière, ayant pour vocation de protéger et mettre en valeur les espaces naturels en raison de la qualité des sites, milieux, et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique. Cette parcelle étant considérée comme un réservoir de biodiversité.

En outre, la parcelle est située dans une zone à haut risque du plan de Prévention des Risques des Feux de Forêt (P.P.R.F.F), arrêté par le Préfet.

Les travaux ayant été poursuivis, la Police des Constructions a dressé trois autres procès-verbaux en date des 12 et 19 janvier 2016, puis du 11 février 2016.

Les agents assermentés ont constaté lors de leur visite du 11 février 2016, la présence de 20 caravanes environ, destinées à l'habitat, la pose de groupes électrogènes et l'installation de 5 containers à poubelles.

Les faits relatés constituent une infraction à l'article N1-2 du Plan local d'urbanisme, qui interdit en zone naturelle, l'implantation d'habitations légères de loisirs, le stationnement de caravanes et l'aménagement de terrains de camping, et des infractions aux dispositions suivantes du Code l'Urbanisme :

- articles R.111-9 et R.111-48 interdisant l'installation de caravanes en dehors des terrains aménagés.
- Articles L.610-1 et suivants relatifs aux infractions aux dispositions du P.L.U par personne physique.
- Articles L.610-1 et suivants relatifs aux infractions aux dispositions du P.L.U par personne morale.

Par ailleurs, une nouvelle parcelle cadastrée section HN N° 0069, appartenant aux mêmes propriétaires, est impactée par de nouveaux travaux d'abattage d'arbres et de décaissements, de déboisements partiels et d'affouillements d'une hauteur d'au moins 2 mètres et ce, pour les mêmes bénéficiaires, ce qui a été constaté par la Police des Constructions qui en a dressé procès-verbal en date du 7 Mars 2016.

Il convient de préciser que cette parcelle est située en zone de feux de forêts avec aléa fort.

Compte-tenu de la gravité des faits relatés et des risques relatifs à cette zone naturelle classée en risque fort pour l'incendie, la Ville d'Aix-en-Provence, a la possibilité de mettre en mouvement l'action publique en usant de la voie de la citation directe à l'égard de l'ensemble des propriétaires des deux parcelles, personnes physiques et morale suivantes :

Monsieur JUHEL Raymond, Monsieur JEANNOT André, Monsieur VANNIEUWENHUYZE Mario, Monsieur HOFFMANN Pierre, Monsieur CAPLOT Ludovic, Monsieur PASQUET Pascal, Monsieur MASSON Joyce, Monsieur DESTRICH Anthony, Monsieur REMOND William et L'Association « MISSION EVANGELIQUE TZIGAN FRANCE VIE ET LUMIERE » avec son représentant.

Compte tenu de l'exposé qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** de saisir la juridiction correctionnelle par voie de citation directe à l'encontre de :  
Monsieur JUHEL Raymond, Monsieur JEANNOT André, Monsieur VANNIEUWENHUYZE Mario, Monsieur HOFFMANN Pierre, Monsieur CAPLOT Ludovic, Monsieur PASQUET Pascal, Monsieur MASSON Joyce, Monsieur DESTRICH Anthony, Monsieur REMOND William et de L'Association « MISSION EVANGELIQUE TZIGAN FRANCE VIE ET LUMIERE » avec son représentant.
- **AUTORISER** Madame le Maire à ester en justice dans cette affaire où la Ville est demanderesse, étant précisé que la défense de la commune dans cette affaire sera assumée par le Cabinet DEBEAURAIN et Associés ;
- **DIRE** que les frais et honoraires pourront être réglés par provisions sur factures produites par l'Avocat.

DL.2016-112 - DEFENSE DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE DANS L'INSTANCE  
L'OPPOSANT A M. RAYMOND JUHEL, M. ANDRE JEANNOT, M. MARIO  
VANNIEUWEHUYZE, ASSOCIATION MISSION EVANGELIQUE TZIGANE FRANCE VIE ET  
LUMIERE, M. PIERRE HOFFMANN, M. LUDOVIC CAPLOT, M. WILLIAM REMOND, M.  
ANTHONY DESTRICHT ET MME JOYCE MASSON - INFRACTIONS AU CODE DE  
L'URBANISME - CITATION DIRECTE - AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE - TCL 16/134-

Présents et représentés	: 52
Présents	: 39
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

Le conseiller municipal délégué,  
Gérard DELOCHE



Compte-rendu de la délibération affiché le : 31/03/2016  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)